

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard et Vandé Yves

Membres absents : Mme Fourré Cindy, M. Weill Rémi (pouvoir à Delplancq Thierry), Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme et Mme Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe)

Quorum : 8

Secrétaire : M. Mozzi-Ravel Jacques

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023
- Projet Cosmoporc
- Retrait de la commune de Cours du SIVU RPI Cours Surin Xaintray
- Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
- Plan canicule : registre des personnes fragiles isolées et organisation des actions lors de déclenchement du dispositif
- Haie : futures implantations
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023** à l'unanimité (vote à main levée)

### **Projet Cosmoporc**

Suite à l'avis défavorable du Conseil municipal du 6 avril sur le projet de la SCEA Cosmoporc, M. Fréjou, responsable de la société, a souhaité présenter son projet auprès des élus : restructuration et agrandissement de l'élevage sur un même lieu pour éviter la dispersion actuelle, prise en compte du bien-être animal au-delà des normes et nouveaux sites d'épandage, dont des champs situés sur la commune de Surin.

Jacques Mozzi-Ravel le remercie de sa présence et de cette présentation qui a permis de mieux comprendre ce projet. Il précise par ailleurs que les élus avaient souhaité échanger avec M. Fréjou lors de la réunion organisée par la commune à l'attention de l'ensemble des exploitants agricoles sur la démarche Ekosentia de replantation de haies mais que ce dernier n'était pas présent. Il informe qu'il n'était malheureusement pas disponible ce jour-là, regrette que cela ait été compris comme une mauvaise volonté de sa part et confirme tout son intérêt pour ce projet.

**Retrait de la commune de Cours du SIVU RPI Cours Surin Xaintray** (délibération n°1-08/06/2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-39-2 L 5211-25-1, L 5211-4-1-IV bis,

Vu la délibération de la commune de Cours du 3 décembre 2021 sollicitant son retrait du SIVU,

Vu l'étude d'impact réalisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023 relatif au transfert de personnel dans le cadre de la fermeture de l'école de Cours

Vu la délibération du SIVU RPI Cours Surin Xaintray du 2 mai sur le Retrait de la commune de Cours : devenir du personnel et conditions financières de sortie

Le maire présente l'historique et le contexte actuel du SIVU :

Le SIVU RPI Cours Surin Xaintray a été créé en 1997 à la demande de la commune de Cours pour éviter une fermeture de classe. L'inspection académique a donné un avis favorable à ce regroupement déconcentré sur 3 écoles (1 par commune) permettant de répartir les niveaux scolaires sur 6 classes.

Face à la baisse des effectifs une classe a été fermée à l'école de Surin à la rentrée scolaire 2019. Une fermeture a été pressentie pour la rentrée 2021 mais un moratoire avait été accordé par M. Leclerc, directeur académique des services de l'éducation nationale, sous réserve d'une réorganisation du RPI sous une forme plus concentrée. Afin d'éviter une nouvelle fermeture de classe sur le RPI, la commune de Cours a pris la décision de fermer son école vétuste pour laquelle il aurait fallu engager des travaux importants et coûteux pour une mise aux normes.

Compte tenu de la proximité de la commune de Cours avec la commune de Champdeniers (1 km sépare les 2 écoles), l'option de scolarisation des élèves de Cours à Champdeniers s'est imposée naturellement, la majorité des familles adhérant à ce projet. Il a été décidé pour la rentrée 2023 que la commune de Cours rejoigne le RPI concentré Champdeniers-Pamplie et se retire simultanément du RPI déconcentré de Cours Surin Xaintray.

Le maire propose comme lors de la délibération du SIVU du 2 mai, tenant compte des éléments évoqués dans le cadre historique ci-dessus, d'accepter le retrait de la commune de Cours à la date du 31 août 2023 du SIVU RPI Cours Surin Xaintray selon les conditions et modalités suivantes :

- sur le plan financier et patrimonial

Le SIVU n'ayant pas de patrimoine et ne disposant pas de budget investissement, le retrait n'impacte pas cet aspect. Le SIVU n'a pas contracté d'emprunt.

Concernant l'aspect financier de la section fonctionnement, il conviendra de faire un point sur la trésorerie au 31 août 2023 et d'observer les impayés à cette date. Une répartition sera effectuée entre les 3 communes sur la base du nombre d'élèves par commune de résidence. Il pourra alors être déterminé si la commune de Cours est redevable au SIVU ou si le SIVU est redevable à la commune de Cours.

- sur le plan du personnel
  - Le personnel titulaire des écoles :

L'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, échelon 3, exerçant à hauteur de 25 h 30 hebdomadaire actuellement en poste sur l'école de Cours sera obligatoirement transféré à la commune de Cours au 1er septembre 2023. L'agent concerné a donné un avis favorable à ce transfert.

L'agent de maîtrise, titulaire actuellement en poste sur l'école de Xaintray interviendra à partir de cette même date sur l'école de Surin.

L'agent d'animation titulaire actuellement en poste sur l'école de Surin restera sur son poste sans changement.

- Le personnel contractuel :

L'agent contractuel de droit public, un adjoint administratif territorial de 2ème classe, restera en poste dans les locaux de la mairie de Surin.

Les autres personnels exerçant sur les différentes écoles sont actuellement en contrat aidé ou en intérim. Leurs contrats se terminent à la date du retrait de la commune de Cours du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement :

- au retrait de la commune de Cours du SIVU Cours Surin Xaintray au 31 août 2023, dans les conditions et modalités susmentionnées,
- au transfert de l'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, échelon 3, exerçant à hauteur de 25 h 30 hebdomadaires à la commune de Cours au 1er septembre 2023

**Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites** (délibération n°2-08/06/2023)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 04/03/2008, 16/07/2014 et du 08/02/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°23-03-03-D-01-81 du 03 avril 2023 relative au renouvellement de 30 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2023

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

Article 1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cents euros (400€) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

Article 2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Article 3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité par vote à main levée ces conditions.

### **Plan canicule : registre des personnes fragiles isolées et organisation des actions lors de déclenchement du dispositif**

Dans le cadre du plan canicule, le registre des personnes fragiles et isolées permet d'appeler les personnes inscrites pour vérifier qu'elles vont bien et, si besoin, leur apporter conseil ou aide. Suite à l'édition du tableau recensant l'ensemble des administrés connus de plus de 75 ans, le maire propose que chaque conseiller prenne contact avec les personnes de plus de 75 ans habitant le même hameau ou bourg afin de connaître leur souhait ou non de figurer sur cette liste.

### **Haie : futures implantations**

Le plan édité dans le cadre du projet Ekosentia sur lequel figure l'ensemble des linéaires sans haie sur la commune est distribué à l'ensemble des conseillers afin qu'ils déterminent les futures implantations de haie pour le conseil du mois de septembre.

### **Compte rendu EPCI et commissions**

#### **Questions diverses**

○ Le maire indique que la commune a reçu de la préfecture des informations complémentaires sur l'élaboration des zones d'accélération favorable à l'accueil d'énergie renouvelable. L'ensemble de ces informations a été envoyé aux élus avec notamment les cartes avec les potentiels de développement. Selon la carte régionale de potentiel éolien terrestre, la commune de Surin ne dispose d'aucune prédisposition à l'éolien. Cependant, il faut que le conseil détermine les zones d'accélération. Une fois définie et après organisation d'une concertation avec le public, le conseil municipal doit délibérer sur cette cartographie. Cette délibération doit être envoyée au référent préfectoral avant le 10 novembre 2023. Au vu de cette date, le maire propose que chaque conseiller réfléchisse à des zones et fasse un retour au cours du prochain conseil municipal. Le maire souhaite que le conseil ait déterminé ces zones au conseil municipal du mois de septembre afin d'organiser la concertation publique fin septembre.

○ Le maire informe qu'afin de régler les problèmes posés par les animaux errants, il a contacté des fourrières afin d'établir une convention avec l'une d'entre elles.

○ Le maire informe que le 23 juin à 13h45 à Vouillé aura lieu l'AG du CRER avec une table ronde sur le thème de l'autoconsommation photovoltaïque collective. Il ne pourra pas y assister et demande si un conseiller pourrait le remplacer.

○ Le maire informe que le 3 juillet à 18h à Saint Georges de Noisé aura lieu une conférence des maires et élus pour le Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine organisé par le Pays de Gâtine. Il ne pourra pas y assister et demande si un conseiller pourrait aussi le remplacer.

○ Le maire informe qu'il est organisé une collecte solidaire pour Emmaüs à Xaintray en partenariat avec la commune Surin, le samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h. Une information sera publiée sur le site et intramuros.

- Concernant l'église :
  - Une demande de devis a été faite pour reculer la porte afin de limiter l'entrée de l'eau.
  - Avec l'objectif de continuer à embellir l'église, des demandes ont été faites pour récupérer auprès d'autres communes ne souhaitant pas conserver tout ou partie de leurs ornements liturgiques
  - Après recherche, Mme Géri de la conservation des antiquités et objets d'arts des Deux-Sèvres a confirmé que la cloche de l'église est classée. Elle souhaiterait que le christ le soit également.
  
- Le premier adjoint informe du fait qu'il a adressé aux membres de la commission voirie la situation réactualisée relative aux routes et chemins communaux avec les travaux d'entretiens restant à réaliser. Il informe aussi qu'il ne sera pas possible d'acheter plus de pata que les huit tonnes affectées annuellement à la commune car le budget y afférant est déjà totalement consommé.

Séance levée à 22h

N° 1-08/06/2023	Retrait de la commune de Cours du SIVU RPI Cours Surin Xaintray	Approuvée
N° 2-08/06/2023	Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites	Approuvée

Le président	Le secrétaire
P. Jeannot	J. Mozzi-Ravel